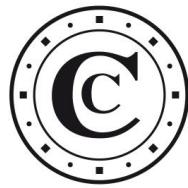


Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024

Mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation*

Avril 2025

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	5
RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS	7
INTRODUCTION.....	9
CHAPITRE I ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	13
I - LA PROGRAMMATION INITIALE	13
II - LA GESTION DES CRÉDITS ET SA RÉGULARITÉ	15
A - Présentation générale	15
B - Les ressources supplémentaires en gestion	16
C - Soutenabilité	17
III - ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE ET DE SES COMPOSANTES	17
A - Le niveau d'exécution par rapport à la LFI.....	17
B - Niveau d'exécution par titre.....	19
IV - PERSPECTIVES ASSOCIÉES À LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE.....	21
V - L'INCIDENCE DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT	23
CHAPITRE II POINTS D'ATTENTION PAR PROGRAMME	25
I - PROGRAMME N° 158 : INDEMNISATION DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE	25
II - PROGRAMME N° 169 : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION.....	27
A - Le périmètre du programme 169.....	27
B - Présentation générale de l'exécution.....	28
C - La situation du programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »	29
D - La situation de la dette viagère et des autres dispositifs sociaux	30
E - La situation de la journée défense et citoyenneté, du service militaire volontaire et de la politique mémorielle	31
F - Les changements de forme et les mesures nouvelles introduites par la LFI 2025	33
III - LES CRÉDITS CONSACRÉS AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024....	34
CHAPITRE III MOYENS CONSACRÉS PAR L'ÉTAT À LA POLITIQUE DES ANCIENS COMBATTANTS, DE LA MÉMOIRE ET DES LIENS AVEC LA NATION	35
I - LES DÉPENSES FISCALES	35
II - LES OPÉRATEURS	37
A - La situation de l'Office national des combattants et victimes de guerre.....	38
B - La situation de l'Institution nationale des invalides	40

Synthèse

La mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation* (1,93 Md€ de crédits en LFI et 1,96 Md€ en exécution) rassemble deux programmes dont le plus important, le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » concerne 95,4 % des ressources budgétaires de la mission (1,84 Md€ en LFI et 1,88 Md€ en exécution).

Le programme 169 est confié au secrétaire général pour l'administration du ministère des armées. Il regroupe depuis le 1^{er} janvier 2022 les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à leur égard. Il finance également les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers, d'une part, l'organisation de la journée défense et citoyenneté et la mise en œuvre du plan Ambition Armées Jeunesse et le service militaire volontaire et d'autre part, la mise en œuvre de la politique de mémoire.

Le programme 158 « Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » représente 4,5 % des crédits budgétaires (88,14 M€ en LFI et 76,95 M€ en exécution) de la mission et relève de la secrétaire générale du gouvernement. Il finance les dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de spoliation ou de leurs ayants droit et en faveur des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ou d'actes de barbarie.

Un besoin de financement couvert par des moindres dépenses et l'ouverture de crédits en loi de finances de fin de gestion

La mission a connu des aléas de gestion affectant exclusivement le programme 169, d'un montant de + 64,3 M€ en nette augmentation par rapport à l'exercice 2023 (21,5 M€, soit 200 % d'augmentation). Ces aléas résultent principalement de l'augmentation de la valeur du point de pension militaire invalidité, pour un montant résultant de 33,5 M€ ; de la hausse des dépenses d'allocation reconnaissance et viagère résultant, d'une part, d'un amendement adopté dans le cadre de l'examen du PLF 2024 ayant eu pour conséquence la réévaluation du montant des rentes et, d'autre part, de l'augmentation du volume de dossiers en raison de la suppression du délai de forclusion, pour un montant de 12,5 M€ ; enfin, de la revalorisation règlementaire des majorations des rentes mutualistes qui a généré un surcoût de 12,5 M€.

Par ailleurs, 20,1 M€ d'économies ont été constatées au cours de l'exercice 2024 dont la majorité relève du programme 169 (16,4 M€). Elles sont principalement dues aux 15 M€ de moindres dépenses du droit à réparation en raison de difficultés à traiter l'augmentation du flux de dossiers. Des mesures discrétionnaires d'économies ont également été mises en œuvre pour un montant de 25,4 M€ (dont 15,8 M€ pour le programme 169, la majorité correspondant aux économies réalisées sur la politique de mémoire et l'action sociale de l'Office national des combattants et victimes de guerre pour un montant de 11,4 M€).

Enfin, 23,3 M€ de crédits ont été reportés de 2024 vers 2025. Ces reports correspondent uniquement à des fonds de concours « Contribution du FSE au financement du SMV ».

En résumé, en dépit de la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires des dispositifs de réparation en faveur du monde combattant – dont les dépenses représentent une part prépondérante des crédits de la mission – la revalorisation du point de pension militaire d'invalidité comme de l'allocation de reconnaissance et viagère pour tenir compte de l'inflation ainsi que les majorations des rentes mutualisées, non prises en compte lors de la construction de la LFI 2024, ont engendré un solde de gestion prévisionnel déficitaire du programme 169. Cette situation résulte d'une revalorisation anticipée de la valeur du point de pension militaire d'invalidité qui détermine le montant versé au titre des PMI et de l'allocation de reconnaissance, intervenue postérieurement à la construction du PLF 2024. Toutefois, ce risque est en passe de disparaître à l'avenir, les travaux règlementaires permettant cette anticipation devant être achevés courant 2025. Ce déficit a pu être couvert par des économies de constatation et discrétionnaires et principalement par l'ouverture de ressources supplémentaires dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion pour 2024 pour un montant de 48,69 M€.

Sur l'ensemble de la mission, le niveau d'exécution est de 98,6 % dont 98,8 % pour le programme 169 et 95,4 % pour le programme 158, soit une exécution de 1972,7 M€ en AE et 1 959,1 M€ en CP, niveau légèrement supérieur à 2023.

Par ailleurs, la mission porte plusieurs dispositifs concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers, d'une part, l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC), la mise en œuvre du plan Ambition Armées Jeunesse et le service militaire volontaire (SMV) et, d'autre part, la mise en œuvre de la politique de mémoire. Les crédits consacrés aux jeunes de 15 à 25 ans par la mission concernent principalement le programme 169 avec la JDC pour un montant de 20,2 M€ et le SMV dont le montant définitif n'est pas connu (15,1 M€ en 2023). S'agissant de la politique de mémoire, elle présente une exécution de 33,7 M€ en nette augmentation (19,8 M€ en 2023) en raison notamment d'une dépense exceptionnelle d'un montant de 16,5 M€ portant sur les célébrations du 80^e anniversaire de la Libération et de la Victoire et des débarquements de Normandie et de Provence.

Des dépenses fiscales onéreuses qui n'ont fait l'objet d'aucune évaluation en 2024 en dépit des engagements pris par le ministère des armées

En sus des ressources budgétaires de 1 959 M€, la mission comprend 598 M€ de dépenses fiscales au titre du programme 169 (en très légère baisse par rapport à 2023), soit 31 % des crédits de la mission en loi de finances. Considérant qu'au regard de leurs coûts, l'évaluation régulière de ces dispositifs était justifiée, le ministère des armées avait indiqué que le programme d'évaluation du PLF 2024 prévoyait l'évaluation de la principale dépense fiscale de la mission, qui représente 80,4 % des dépenses fiscales soit 25 % des crédits de la mission en 2024. Or aucune évaluation n'a été faite au titre de l'exercice 2024, le ministère des armées précisant que l'évaluation du coût des dépenses fiscales était « *pilotée par la Direction de la législation fiscale (DLF)* » et que celle-ci « *avait indiqué que les travaux d'évaluation de la dépense fiscale, prévus par le programme d'évaluation du PLF 2024, n'ont pu être engagés à ce jour* ».

Récapitulatif des recommandations

Aucune recommandation en 2024.

Introduction

La mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation* (1,93 Md€ en LFI et 1,96 Md€ en exécution) rassemble deux programmes dont le plus important, le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » concerne 95,4 % des ressources budgétaires de la mission (1,84 Md€ en LFI et 1,88 Md€ en exécution).

Le programme 169 est confié au secrétaire général pour l'administration du ministère des armées. Il regroupe depuis le 1^{er} janvier 2022 les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à leur égard. Il finance également les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers, d'une part, l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC) et la mise en œuvre du plan Ambition Armées Jeunesse et le service militaire volontaire (SMV) et, d'autre part, la mise en œuvre de la politique de mémoire.

Le programme 158 « Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » représente 4,5 % des crédits budgétaires (88,14 M€ en LFI et 76,95 M€ en exécution) de la mission et relève de la secrétaire générale du gouvernement. Il finance les dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de spoliation ou de leurs ayants droits et en faveur des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ou d'actes de barbarie

Cette répartition des responsabilités fait de cet ensemble budgétaire une mission interministérielle.

Les ressources de la mission sont essentiellement des moyens d'intervention (93,1 % des crédits, soit 1,82 Md€), correspondant à des prestations servies aux ayants droit. Du fait de la décroissance naturelle des populations bénéficiaires, ces dépenses ont diminué chaque année jusqu'en 2023 pour se stabiliser en 2024.

En 2024, les dépenses totales de la mission (1,96 Md€) sont restées stables comparativement à 2023 (1,95 Md€).

Pour réaliser ses objectifs, la mission fait appel à trois opérateurs, l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG), l'Institution nationale des invalides (INI) et le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL).

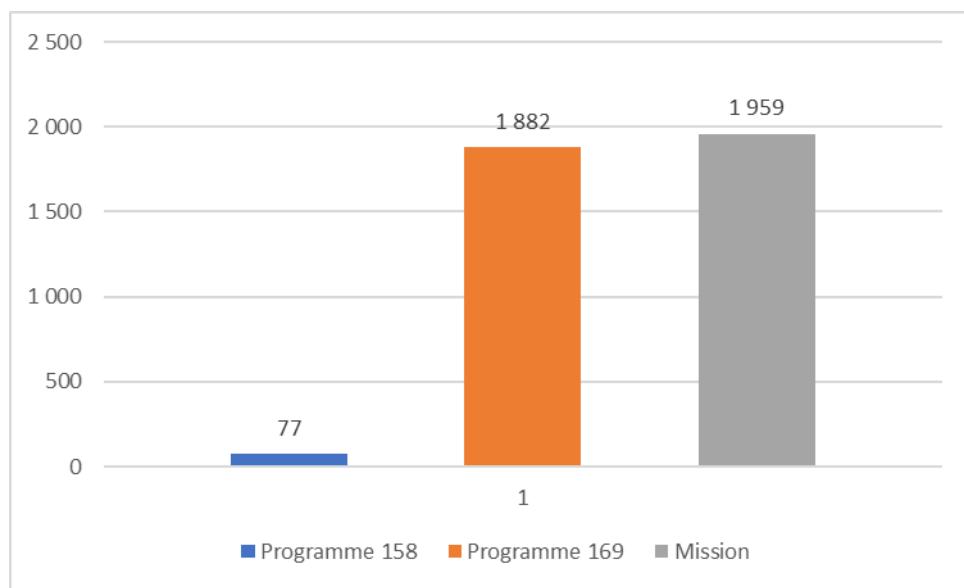
La mission se caractérise aussi par le rattachement de cinq dispositifs de dépenses fiscales (exonération, déduction voire réduction fiscale et octroi d'une demi-part supplémentaire) dont le montant est évalué à 598 M€, ce qui représente, par comparaison, 31 % des ressources budgétaires.

Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

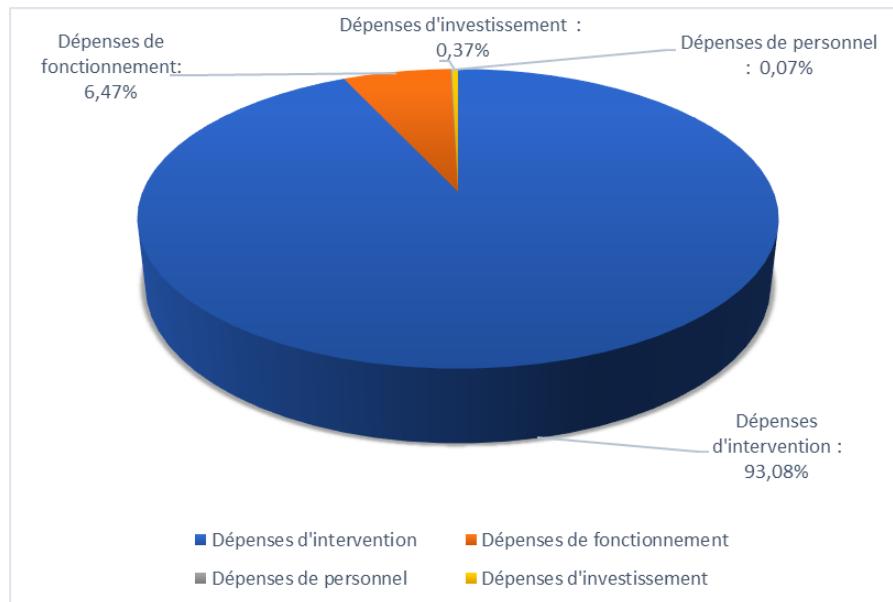
Programme 158 – Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme 169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

**Graphique n° 1 : dépenses de la mission par programme - exécution 2024
(CP, en M€)**



Source : Cour des comptes

Graphique n° 2 : dépenses de la mission par titre – exécution 2024 (%, CP)

Source : Cour des comptes

Chapitre I

Analyse de l'exécution budgétaire

I - La programmation initiale

En 2024, la loi de finance initiale (LFI) allouait 1 927,5 M€ en crédits de paiements (CP) soit un montant équivalent à ceux ouverts en LFI 2023 (1 930,9 M€). Cette stabilité apparaît contre-intuitive au regard de la baisse tendancielle constatée ces dernières années et de la diminution graduelle du nombre de bénéficiaires des dispositifs de réparation en faveur du monde combattant.

Les dépenses d'intervention (dépenses de guichet et discrétionnaires) telles que prévues en LFI sont en baisse de 26,0 M€, de 1,81 Md€ en 2023 à 1,78 Md€ en 2024. Cette situation traduit néanmoins deux tendances distinctes.

Les dépenses de guichet sont prévues en baisse significative de 42 M€ (solde entre la diminution et l'augmentation des dépenses de guichet) dont -64,5 M€ pour les allocataires d'une pension militaire d'invalidité et -16 M€ pour les rentes mutualistes en raison de la baisse des effectifs bénéficiaires. Toutefois, cette diminution est minorée par l'augmentation des prestations de sécurité sociale (+9 M€) et celle plus significative du montant alloué aux bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance du combattant (+27 M€).

Les dépenses discrétionnaires augmentent de 16,5 M€ pour atteindre 118,3 M€ en raison notamment du financement du droit à réparation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie, ouvert par la loi du 3 février 2022 (+ 9,2 M€), l'année 2024 étant la seconde année pleine du dispositif et ayant vu l'ouverture de 45 nouveaux sites ouvrant droit à indemnisation au titre de ce dispositif.

Tableau n° 1 : évolution des prévisions de dépenses d'intervention de la mission en LFI (en €)

	LFI 2023	LFI 2024	Evol LFI 2023/2024
Dépenses de guichet - programme 158	89 626 961	86 199 726	-3,82%
Indemnisation des victimes de spoliation - guichet	10 000 000	9 000 000	-10,00%
Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites - guichet	30 826 594	29 239 288	-5,15%
Indemnisation des orphelins de victimes d'actes de barbarie - guichet	48 800 367	47 960 438	-1,72%
Dépenses de guichet - programme 169	1 619 501 691	1 580 380 830	-2,42%
PMI	754 845 956	690 347 441	-8,54%
Retraite du combattant	509 417 357	536 438 630	5,30%
Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	22 900 000	23 636 070	3,21%
Acc. ou Aff. Prés. Imput. Serv.- APIAS	9 000 000	7 300 000	-18,89%
Expertise médicales	1 000 000	1 420 820	42,08%
Remboursement frais SNCF	701 444	1 680 000	139,51%
Remboursement prestations sécurité sociale	71 830 010	80 849 642	12,56%
Rentes mutualistes	211 414 058	194 955 926	-7,78%
Allocation de reconnaissance	22 834 567	21 772 789	-4,65%
Allocation viagère	15 508 299	19 929 512	28,51%
Indemnités pécunies et frais de voyage	50 000	50 000	0,00%
Dépenses discrétionnaires - programme 169	101 786 689	118 310 000	16,23%
Action sociale de l'ONAC-VG	25 000 000	29 000 000	16,00%
Subventions aux associations	310 000	360 000	16,13%
Aides et mesure en faveur des rapatriés	2 575 000	700 000	-72,82%
DAR	60 000 000	69 800 000	16,33%
Dépenses d'intervention : JDC (lutte contre l'illétrisme)	30 000	30 000	0,00%
Dépenses d'intervention : mémoire	2 400 000	3 520 000	46,67%
Dépenses d'intervention : sépultures de guerre et lieux de mémoire	11 471 689	14 550 000	26,83%
Dépenses de guichet	1 709 128 652	1 666 580 556	-2,49%
Dépenses discrétionnaires	101 786 689	118 310 000	16,23%
Total des dépenses d'intervention	1 810 915 341	1 784 890 556	-1,44%
Total mission	1 930 871 498	1 927 457 459	-0,18%

Source : Cour des comptes. Le tableau présente l'évolution des dépenses d'intervention (titre 6) qui constituent la majorité des dépenses budgétaires de la mission (92,6 % des crédits budgétaires en LFI 2024).

Les dépenses en faveur de la jeunesse (15-25 ans) portées par l'action 8 « liens armées-jeunesse » du programme 169 à travers l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC), la mise en œuvre du plan Ambitions armées jeunesse (AAJ) et le SMV s'établissent à 26,1 M€ en CP, hors fonds de concours en LFI, le ministère des armées n'ayant pas été en mesure de communiquer les dépenses effectivement exécutées. L'augmentation est de 1,56 M€ en CP par rapport à 2023 et s'explique par l'inflation qui affecte les frais de fonctionnement (restauration en particulier) de la JDC.

Enfin, les dépenses relatives à la mise en œuvre de la politique de mémoire s'élèvent à 42,5 M€ en augmentation de 16,5 M€.

Plusieurs mesures nouvelles prévues par la LFI affectent le programme 169 en 2024 :

- la montée en puissance du droit à réparation liée à l'ouverture de nouveaux sites pour un montant de 10,4 M€ ;

- le déploiement des mesures du plan *Blessés* qui comprend notamment le déploiement des maisons ATHOS pour un montant de 5,4 M€ ;
- les dépenses de mémoire complémentaires, notamment (16,5M€) en raison des célébrations du 80^e anniversaire de la Libération et de la Victoire et des débarquements de Normandie et de Provence, pour un montant de 19,8 M€.

La hausse du point d'indice de la fonction publique, conséquence indirecte de l'inflation, a affecté les dépenses de personnel des opérateurs de la mission pour un montant estimé à 1,24 M€.

Par ailleurs, le décret n° 2023-1274 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions transitoires de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité a anticipé la prise en compte dès le 1^{er} janvier 2024 de la revalorisation des PMI (et non en 2025 comme prévu initialement). Cette anticipation, dont le coût estimé de 21,4 M€ n'avait pas été pris en compte dans le cadre de la programmation 2024, constitue également une mesure indirecte de lutte contre l'inflation.

II - La gestion des crédits et sa régularité

A - Présentation générale

La mission a bénéficié de ressources supplémentaires de 83,8 M€ d'autorisations d'engagement et de 82,4 M€ de crédits de paiement.

Ce montant comprend 10,4 M€ de crédits de paiements 2023 reportés sur l'année 2024, 25,8 M€ de fonds de concours et 46,2 M€ de crédits de paiement apportés par la loi de finances de fin de gestion 2024 (il s'agit d'un solde net entre les crédits annulés sur le programme 158 et les crédits ouverts sur le programme 169).

Par ailleurs, la mission a fait l'objet d'une annulation de crédits d'un montant de 24,1 M€ par décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

La mission a connu des aléas de gestion relevant exclusivement du programme 169 d'un montant de + 64,3 M€ en nette augmentation par rapport à l'exercice 2023 (21,5 M). Ces aléas résultent principalement de l'augmentation de la valeur du point de pension militaire invalidité (PMI) et de l'allocation de reconnaissance du combattant (ARC – anciennement retraite du combattant) pour un montant de 33,5 M€ ; de la hausse des dépenses d'allocation reconnaissance et viagère (AR-AV) résultant d'une part d'un amendement adopté dans le cadre de l'examen du PLF 2024 ayant eu pour conséquence la réévaluation du montant des rentes et, d'autre part, de l'augmentation du volume de dossiers en raison de la suppression du délai de forclusion, pour un montant de 12,5 M€ ; enfin cela résulte de la revalorisation règlementaire des majorations des rentes mutualistes qui a généré un surcoût de 12,5 M€.

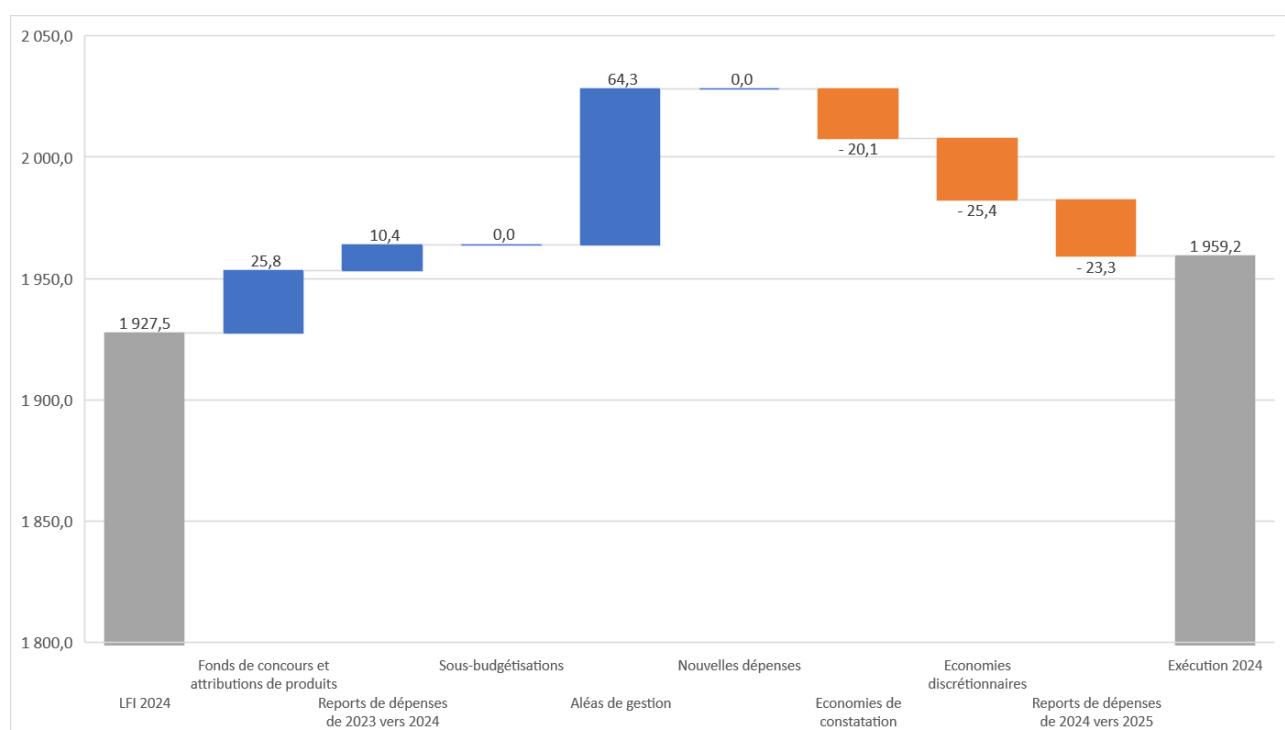
Par ailleurs, 20,1 M€ d'économies ont été constatées au cours de l'exercice 2024 dont la majorité relève du programme 169 (16,4 M€). Elles sont principalement dues aux 15 M€ de moindres dépenses du droit à réparation en raison de difficultés à traiter l'augmentation du flux de dossiers. Des mesures discrétionnaires d'économies ont également été mises en œuvre pour un montant de 25,4 M€ (dont 15,8 M€ pour le programme 169, la majorité correspondant aux

économies réalisées sur la politique de mémoire et l'action sociale de l'ONACVG pour un montant de 11,4 M€).

Enfin, 23,3 M€ ont été reportés de 2024 vers 2025. Ces reports correspondent uniquement aux fonds de concours « Contribution du FSE au financement du SMV ».

Sur l'ensemble de la mission, le niveau d'exécution est de 98,6 % dont 98,8 % pour le programme 169 et 95,4 % pour le programme 158, soit une exécution de 1972,7 M€ en AE et 1 959,1 M€ en CP, niveau légèrement supérieur à 2023.

Graphique n° 3 : de la LFI 2024 à l'exécution (en CP, en M€)



Source : Cour des comptes

B - Les ressources supplémentaires en gestion

1 - Les fonds de concours

Le niveau des fonds de concours s'élève à 25,8 M€, en nette augmentation par rapport à l'exercice 2023 (9,5 M€) mais proche de celui constaté en 2022 (19,5 M€)¹.

¹ Le montant de 25,8 M€ inscrit en PAP 2024 correspond au versement total du solde de la convention MINARM/SMV-FSE. Les montants rattachés en 2024 sont quant à eux alloués par le FSE dans le cadre des notifications successives du contrôle de service fait lors de bilans intermédiaires.

Le seul bénéficiaire est le P169² au titre des « Contribution du Fonds social européen (FSE) au financement du SMV » (24 M€) et « Contributions diverses et taxes d'apprentissage finançant le SMV » (1,8 M€).

2 - La loi de finances de fin de gestion

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a permis d'apporter à la mission 46,16 M€ de crédits supplémentaires (il s'agit d'un solde net entre les crédits annulés sur le programme 158 et les crédits ouverts sur le programme 169).

S'agissant du programme 169, 48,7 M€ ont été ouverts par la loi de finances de fin de gestion 2024 afin de couvrir la prise en compte de la revalorisation du point de la fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2023 dans la valeur du point de PMI au 1^{er} janvier 2024 ainsi que la hausse des dépenses d'allocation reconnaissance et viagère (AR-AV).

S'agissant du programme 158, 2,5 M€ ont été annulés compte tenu des moindres besoins constatés au titre de certains dispositifs d'indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale.

C - Soutenabilité

En dépit de la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires des dispositifs de réparation en faveur du monde combattant dont les dépenses représentent une part prépondérante des crédits de la mission, la revalorisation du point de pension militaire d'invalidité non prise en compte lors de la construction de la LFI 2024 a engendré un solde de gestion prévisionnel déficitaire du programme 169. Ce déficit a pu être couvert principalement par l'ouverture de ressources supplémentaires dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion pour 2024.

Cette situation constatée sur les exercices 2023 et 2024 devrait être résolue pour l'exercice 2025, les travaux règlementaires permettant d'anticiper l'évolution du point d'indice devant être achevés courant 2025. Toutefois, il conviendra que le ministère des armées puisse élaborer une prévision fine des publics bénéficiaires et ce dès la programmation budgétaire.

III - Analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes

A - Le niveau d'exécution par rapport à la LFI

Sur l'ensemble de la mission, le niveau d'exécution est de 98,6 % dont 98,8 % pour le programme 169 et 95,4 % pour le programme 158, soit une exécution de 1 972,7 M€ en AE et 1 959,2 M€ en CP, niveau légèrement supérieur à 2023.

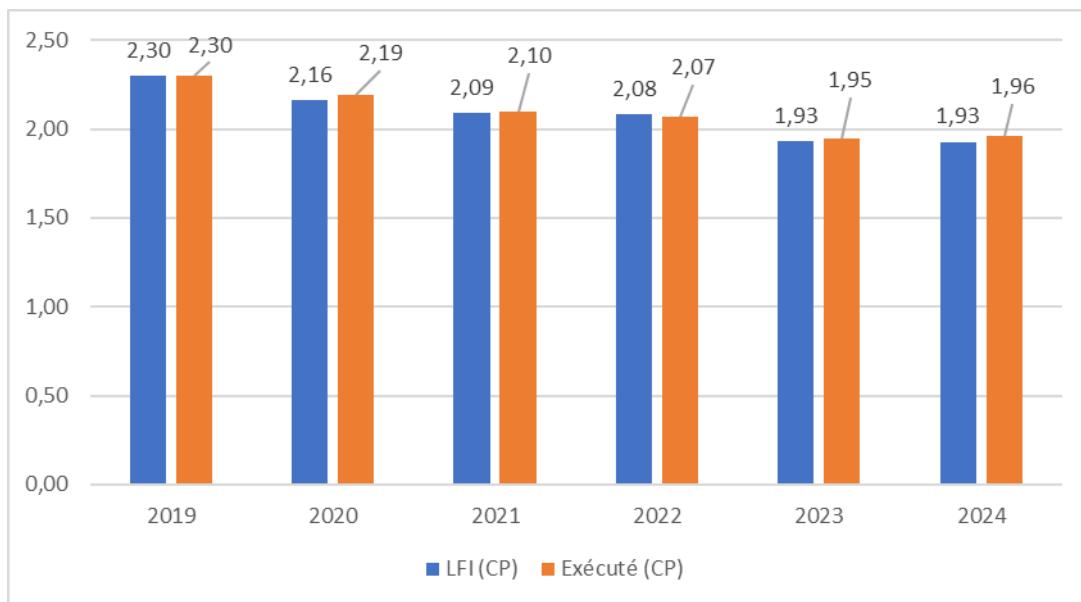
En valeur, les crédits de paiement de la mission effectivement consommés, d'un montant de 1 959,2 M€ à la fin de l'exercice 2024, sont stables (-0,5 %) par rapport à la consommation observée en 2023 (1 948,1 M€). Cette stabilité apparaît contre-intuitive au regard de la baisse

² Action 8 : « liens armées jeunesse ».

tendancielle constatée ces dernières années et de la diminution graduelle du nombre de bénéficiaires des dispositifs de réparation en faveur du monde combattant.

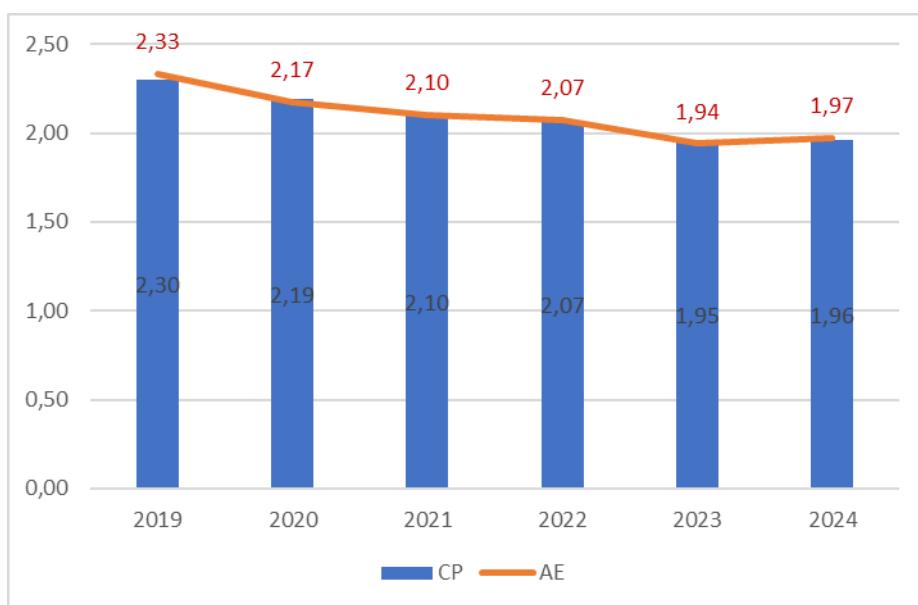
Dans le temps, et sur la période 2019-2024, cette stabilité apparaît en rupture avec la dynamique baissière constatée ces dernières années qui était de l'ordre de 4 % par an.

Graphique n° 4 : LFI et exécution 2019-2024 (CP, Md€)



Source : Cour des comptes

Graphique n° 5 : exécution 2019-2024 (en Md€)



Source : Cour des comptes

B - Niveau d'exécution par titre

Les crédits de titre 2, qui relèvent exclusivement du programme 158 et représentent 0,07 % des crédits de la mission sont stables, passant de 1,44 M€ en LFI 2023 à 1,46 M€ en LFI 2024. Ils correspondent à la masse salariale (17 équivalents temps plein travaillé) de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS)³.

La consommation de crédits en 2024 a été de 1,44 M€ dont 238 811 € de CAS Pensions. Le taux de consommation des crédits est de 98%.

Il est à noter que les dépenses de personnels des opérateurs ne relèvent pas *stricto sensu* des crédits de titre 2 dans la mesure où elles sont intégrées dans la subvention pour charge de service public (SCSP) versée aux opérateurs. En 2024, ces dépenses de personnels représentent 4,2 % des crédits de la mission pour un montant de 81,96 M€.

Les dépenses de fonctionnement (titre 3), deuxième poste de crédits de la mission (6,47 %) augmentent de 5,8 M€ en 2024 (dont 5,6 M€ pour le programme 169) pour atteindre 126,8 M€ (contre 121 M€ en 2023) en raison principalement de :

- l'augmentation des dépenses relatives aux commémorations du 80^e anniversaire du Débarquement, de la Libération et de la Victoire pour un montant de 1,2 M€ ;
- l'augmentation des SCSP versées aux opérateurs (+ 3,9 M€). Cet accroissement est principalement lié à la SCSP versée à l'ONAC-VG (+ 3,5 M€ en raison notamment de la montée en puissance du dispositif de droit à réparation introduit par la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis) et plus marginalement à la SCSP versée à l'INI (+0,5 M€) ;
- l'augmentation des dépenses relatives au droit à réparation intégrale pour les militaires blessés, indemnisation complémentaire de la PMI, dispositif créé par la LPM 2024-20304.

D'une manière générale, les subventions pour charges de service public versées aux trois opérateurs⁵ de la mission au cours de l'année 2024 demeurent structurellement prépondérantes et constituent 62 % des dépenses de fonctionnement.

Les crédits de titre 5 (investissement), qui relèvent exclusivement du programme 169 et représentent 0,4 % des crédits de la mission pour un montant de 7,3 M€ (contre 9,7 M€ en 2023), portent principalement sur le financement du schéma directeur d'infrastructure de l'INI et la préparation des travaux sur le bâtiment Robert de Cotte. L'exécution 2024 comporte également des dépenses relatives à des prestations de formation interne relevant de l'unité opérationnelle SMV (0,5 M€ en CP).

Les dépenses du titre 6, qui regroupent à la fois les dépenses dites de guichet ainsi que les dépenses discrétionnaires et représentent 93,1 % des crédits de la mission, s'élèvent à

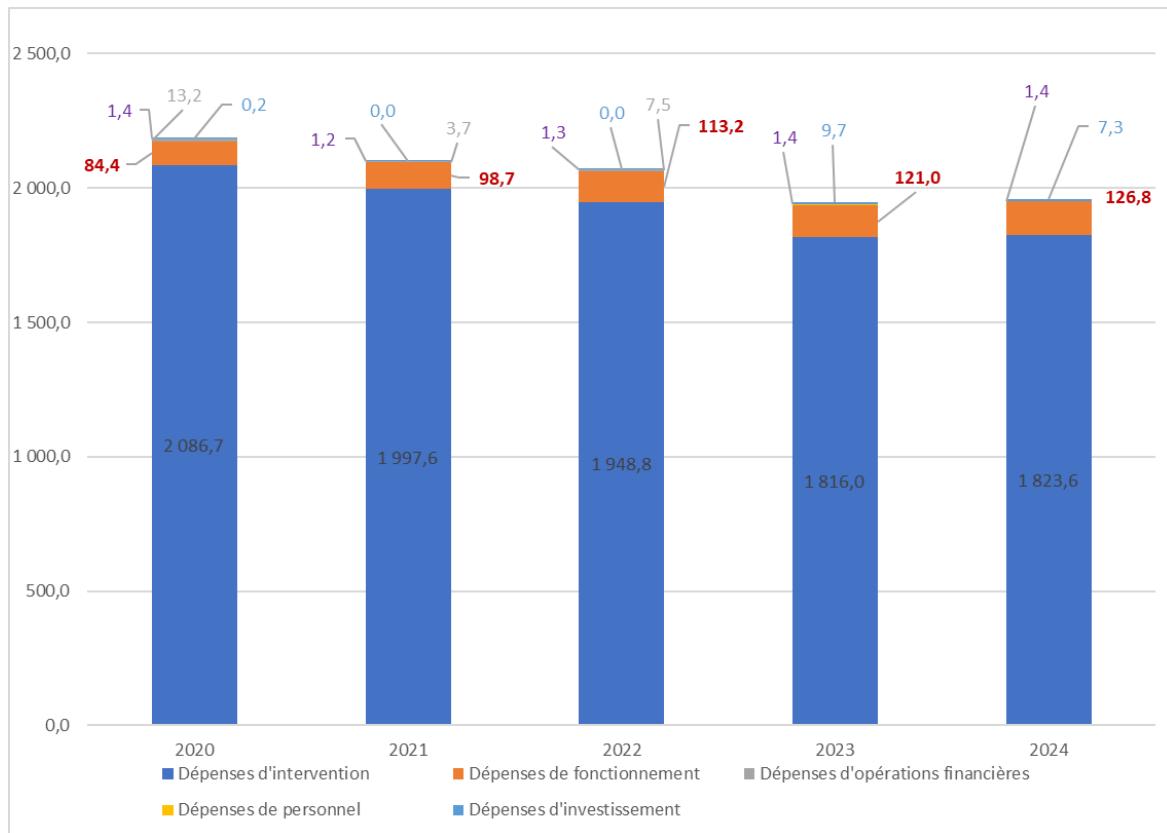
³ La CIVS est la commission chargée d'instruire le bien fondé des demandes d'indemnisation ou de restitution de biens en vue de les soumettre à la décision du Premier ministre. Placée sous l'autorité de la SGG, elle est installée à Paris et elle dispose d'une antenne à Berlin.

⁴ La LPM 2024-2030 a codifié le principe d'un droit à réparation intégrale à l'article L. 4123-2-2 du code de la défense.

⁵ Office national des combattants et victimes de guerre, l'Institution nationale des invalides et le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL).

1 823 M€. Contrairement aux exercices précédents, elles augmentent de 7,6 M€ comparativement à l'exécution 2023 (1 816 M€) sous l'effet conjugué de stabilité des dépenses de guichet et de l'augmentation des dépenses discrétionnaires :

- les dépenses de guichet qui représentent 94,2 % des dépenses de titre 6 qui s'élèvent à 1 718 M€ sont stables (-0,11% soit 1,9 M€). Cette situation résulte principalement de la baisse des pensions militaires d'invalidité (- 35,4 M€) minorée par les augmentations des dépenses liées à l'allocation de reconnaissance du combattant (+16,8 M€), l'allocation de reconnaissance (+ 6,4 M €) et viagère (+5,7 M€) ainsi que les soins médicaux gratuits et appareillages des mutilés (+6 M€), qui relèvent du programme 169. S'agissant des dépenses de PMI, cette évolution tendancielle est quasi-exclusivement due à la diminution naturelle du nombre de bénéficiaires – à dispositif et valorisation du point de PMI constants. S'agissant de l'AR-AV, l'augmentation résulte principalement d'une revalorisation intervenue par amendement parlementaire et de la levée de la forclusion du dispositif. Enfin s'agissant des soins gratuits et appareillages, malgré une tendance structurelle de diminution des effectifs de titulaires d'une PMI susceptibles de bénéficier de soins médicaux, la dépense consolidée est en augmentation depuis 2022. Le ministère suppose, sans toutefois le documenter, que cette hausse pourrait s'expliquer par les caractéristiques de la population concernée ou par des techniques plus coûteuses mises en œuvre. Sur le programme 158, les crédits délégués à l'ONAC-VG diminuent de 5,4 M€ et s'élèvent à 75 M€ contre 80,5 M€ en 2023. Cette baisse est due à la diminution naturelle du nombre de bénéficiaires des deux dispositifs d'indemnisation des orphelins de parents victimes d'actes de persécutions antisémites et d'actes de barbarie, versés de manière quasi-exclusive en rente viagère, diminution quelque peu atténuée par la revalorisation annuelle du montant de la rente. Le niveau de crédits effectivement exécutés s'agissant des victimes de spoliation est en diminution d'un exercice à l'autre (-1,8 M€, soit 22 %) et présente une sous-exécution (44,5 %) par rapport à la LFI 2024, en raison de l'augmentation du nombre de dossiers d'indemnisation à fort enjeu financier (supérieurs à 0,1 M€) dont l'instruction complexe a pour effet un allongement des délais de traitement ;
- les dépenses discrétionnaires, à la différence de la tendance constatée l'année passée, augmentent de 9,96 % (+9 ,5 M€) en raison des dépenses exceptionnelles relatives aux commémorations (+10,7 M€), et malgré la moindre consommation des dépenses relatives au droit à réparation au titre du financement du dispositif spécifique d'aides aux enfants de harkis et des mesures diverses en faveur des rapatriés (-1,4 M€) du fait de la clôture de ce dispositif. Enfin, les dépenses au titre du financement du droit à réparation (loi du 3 février 2022 citée *supra*) sont relativement stables mais présentent une forte sous-exécution (-11 % soit 15 M€) en raison des difficultés rencontrées dans la gestion du flux des dossiers de ce dispositif élargi en 2024.

Graphique n° 6 : les dépenses 2019-2024 de la mission par nature (CP, en M€)

Source : Cour des comptes

IV - Perspectives associées à la trajectoire budgétaire

La trajectoire pluriannuelle des crédits de paiements (CP) de la mission est définie par la loi n° 2023- 1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027⁶.

En 2024, 2025 et 2026, les plafonds de crédits alloués à la mission, hors contribution du budget général au compte d'affectation spéciale *Pensions*, hors charges de la dette et hors remboursements et dégrèvements, ne peuvent, à périmètre constant, excéder les montants suivants, exprimés en milliards d'euros :

⁶ Cf. article 13 loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 : [Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Tableau n° 2 : les plafonds de crédits alloués à la mission de 2023 à 2026

<i>Crédits de paiement (en Md€)</i>	Loi de finances pour 2023 (format 2023)	Loi de finances pour 2023 (format 2024)	2024	2025	2026
<i>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</i>	1,9	1,9	1,9	1,8	1,7

Source : Légifrance – extraction LPFP

Avec une cible pour l’annuité 2024 fixée par la loi de programmation à 1,9 Md€ et une consommation réalisée en gestion légèrement supérieure à 1,96 Md€ (incluant les ressources externes, tels que les fonds de concours ou les reports de crédits ainsi que les crédits ouverts en gestion), l’exécution 2024 marque une rupture dans la baisse structurelle des crédits budgétaires de la mission liée à la diminution naturelle de la population concernée par les deux plus importants dispositifs d’intervention que sont la pension militaire d’invalidité et l’allocation de reconnaissance du combattant.

Cette situation s’explique d’une part par le fait que la baisse tendancielle mentionnée *supra* a été moins prononcée que prévue et surtout atténuée par l’augmentation de la valeur du point d’indice de la pension militaire d’invalidité servant à calculer les différentes prestations d’un montant de 33,5 M€. Celle-ci a été principalement couverte par des économies de constatation et discrétionnaires et surtout l’ouverture de ressources supplémentaires dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion pour 2024.

L’exécution 2024 du programme 169 (1 822 M€) est légèrement supérieure à la trajectoire budgétaire prévue par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, pour l’annuité 2024, avec une exécution supérieure de 2,3 % aux crédits inscrits au PLF 2024.

L’exécution 2024 du programme 158 est en deçà de la trajectoire budgétaire prévue par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, pour l’annuité 2024, avec une exécution inférieure de 12,7 % aux crédits inscrits en LFI. Cette situation s’explique par un taux d’attrition des montants plus élevé que prévu sur les deux dispositifs au bénéfice des orphelins et le report de dossiers à fort enjeu en 2025, ayant permis l’annulation de crédits en cours de gestion.

L’utilisation des tables démographiques de l’INSEE pour déterminer l’évolution des effectifs de bénéficiaires des dispositifs d’intervention portés par les programmes 158 et 169 a pu se montrer inadéquate au regard de la réalité des entrées et des sorties du dispositif. Ce constat soulève la question du besoin d’une meilleure approche des prévisions concernant une population atypique, qui passe par l’établissement de tables démographiques personnalisées, distinctes de celles s’appliquant à l’ensemble de la population française, observation formulée de façon récurrente par la Cour des comptes et partagée par la direction du budget. Si apparaît de ce fait un écart entre la correcte réalisation des prévisions budgétaires et l’exécution, l’expérience a montré qu’il est d’une ampleur limitée et, en particulier, ne remet pas en cause le tendanciel des montants budgétaires fixé par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) dès lors qu’il affecte à la baisse le montant des crédits effectivement consommés.

Compte tenu de la tendance à la baisse des bénéficiaires observée désormais depuis plusieurs exercices et, au vu des résultats de gestion (dépenses de 2024 s'élevant à 1,96 Md€), il n'est pas identifié pour l'exécution 2024 de risque susceptible de remettre en cause de manière durable la trajectoire budgétaire prévue par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Néanmoins, en dépit de la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires des dispositifs de réparation en faveur du monde combattant, l'augmentation des allocations de reconnaissance et viagère opérée par amendement dans le cadre de l'examen du PLF 2024 ainsi que les augmentations anticipées du point PMI infléchissent effectivement la trajectoire de diminution des crédits du programme 169. Or, la maîtrise de la trajectoire de ces dépenses – qui représentent une part prépondérante de crédits de la mission – constitue un point de vigilance pour l'exercice 2025, cette situation ayant engendré un solde de gestion prévisionnel déficitaire du programme 169 au cours de l'exercice 2024⁷.

La direction du budget a ainsi souligné que « *Les revalorisations, au-delà de ce qui est prévu par les textes en vigueur, successives du point de pension militaire d'invalidité (PMI) et l'amendement adopté lors de l'examen du PLF 2024 ayant eu pour conséquence la réévaluation des allocations de reconnaissance et viagère, deux évolutions non prévues en budgétisation pour 2024, ont nécessairement un impact budgétaire pérenne sur la trajectoire en crédits de la mission, qui s'écarte de ce fait à la hausse de la trajectoire votée dans le cadre de la LPFP 2023-2027* ».

Toutefois, l'attrition naturelle des montants versés en proportion de la démographie des bénéficiaires ainsi que les travaux règlementaires conduits par le ministère des armées avec l'appui de la direction du budget s'agissant des modalités de fixation des points de PMI devraient mettre fin à l'instabilité de la programmation. Dès lors, la trajectoire tendancielle à la baisse sur la période 2025-2026 devrait à nouveau reprendre comme pour les exercices précédents et conformément à la trajectoire pluriannuelle prévue par la LPFP 2023-2027.

Compte tenu de cela, la Cour sera particulièrement attentive à la qualité des prévisions du ministère des armées s'agissant des bénéficiaires des dispositifs tout comme à l'application des textes en vigueur s'agissant des revalorisations des différentes allocations, afin que les crédits de la mission ne s'écartent pas significativement de la trajectoire votée en LPFP 2023-2027.

V - L'incidence des dépenses budgétaires sur l'environnement

D'après le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État annexé au projet de loi de finances 2024, les dépenses favorables à l'environnement s'élèvent à 39,7 Md€, les dépenses mixtes (à la fois favorables et défavorables à l'environnement) à 3,1 Md€ et les dépenses défavorables à 13,1 Md€. Les autres dépenses sont neutralisées car leur effet sur l'environnement est peu significatif ou indéterminé, ou encore parce qu'en l'état des connaissances, il n'existe pas de moyens de substitution plus verts.

⁷ Voir avis du RFFIM sur le programme 169 dans le cadre de suivi de gestion.

Les dépenses de la mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation* relèvent de cette dernière catégorie. En effet, pour cette mission, la nature des dépenses et leur faible volume apparaissent comme insusceptibles d'affecter significativement l'environnement.

Chapitre II

Points d'attention par programme

I - Programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » a bénéficié de crédits à hauteur de 88,14 M€ en AE et CP en LFI, dont 1,46 M€ de crédits de titre 2, pour une exécution de 76,81 M€ en AE et 76,95 M€ en CP (soit 87,3 % de crédits consommés par rapport à la LFI 2024).

Le programme a également bénéficié de 2,14 M€ de reports de crédits de 2023 vers 2024 et d'un report de crédits sur 2025 de 2,6 M€. Enfin, 9,6 M€ ont été annulés dont 7,06 M€ par décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits et 2,53 M€ par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

Tableau n° 3 : exécution 2024 du programme 158

	Montant (M€)
LFI	88,1
Reports de crédits de 2023	2,1
Economie de constatation	3,7
Annulation de crédits (décret d'annulation et Loi de finances de fin de gestion 2024)	-9,6
Report de crédits sur 2024	0
Exécution	76,9

Source : secrétariat général du gouvernement

Ce programme rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes ou de leurs ayants droit :

- les victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites en vertu du décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et

l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine;

- les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites en vertu du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie en vertu du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004.

L'instruction des dossiers est réalisée par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), rattachée au programme 158, pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des spoliations et par le département « Reconnaissance et réparations » de la direction des missions de l'ONAC-VG pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des orphelins. Les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre et le paiement est assuré par l'agent comptable de l'ONAC-VG.

Concernant les orphelins bénéficiaires des deux derniers dispositifs cités, ils peuvent bénéficier soit d'une aide sous la forme d'un capital, soit d'une rente viagère mensuelle (678,94 € en 2024 par bénéficiaire, elle était de 662,38 € en 2023). Le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % par an en application du décret n° 2009-1005 du 24 août 2009. Ce niveau de revalorisation a un caractère forfaitaire et n'est pas rattaché à un quelconque indice ou une évolution des prix. Le nombre de crédirentiers du dispositif est passé de 9 124 en 2023 à 8 326 en décembre 2024 confirmant la décrue tendancielle du nombre de bénéficiaires observée sur les précédents exercices. Cette diminution explique la variation de l'exécution de la dépense entre 2023 et 2024. En 2024, les crédits de titre 6 délégués à l'ONAC-VG s'élèvent à 74,94 M€ contre 80,47 M€ en 2023 soit une baisse de 5,53 M€ en AE/CP. La sous-consommation des crédits sur ces dispositifs par rapport à la LFI est de 11,11 M€.

Pour le dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations, les montants ne peuvent pas être comparés d'un exercice à l'autre car les dépenses dépendent du nombre de dossiers de demande d'indemnisation et de leurs montants, présentés à la CIVS. L'apparition en cours d'exercice de dossiers à fort enjeu rend difficile l'estimation fine des besoins. Le montant des nouvelles demandes est par nature aléatoire, bien que le nombre de nouvelles demandes adressées à la CIVS soit globalement en diminution : la CIVS a enregistré 116 nouveaux dossiers en 2021, 61 en 2022 et 85 en 2023. Pour 2024, la LFI avait prévu une enveloppe de 9 M€, soit une diminution de 1M€ par rapport à 2023. L'augmentation des dépenses d'intervention liées à l'indemnisation des victimes de spoliation prévues par la LFI 2024 par rapport à l'exécution 2023 était liée à un dossier évalué à 10 M€ susceptible d'être recommandé par la CIVS en 2024. En exécution 2024, 4 M€ ont été versés à l'ONAC-VG au titre de ce dispositif soit 44 % des crédits ouverts en LFI. À nouveau en 2024, la prise en charge de l'indemnisation s'élevant à 10 M€ susmentionnée a été reportée à 2025 (après un premier report en 2022 et un second en 2023).

II - Programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

A - Le périmètre du programme 169

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe depuis le 1^{er} janvier 2022 les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance que la Nation considère légitime de leur accorder en prix des sacrifices auxquels ils ont dû consentir pour la défendre.

Il finance également les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers d'une part, l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC), la mise en œuvre du plan Ambition Armées Jeunesse (AAJ) et le service militaire volontaire (SMV) et, d'autre part, la mise en œuvre de la politique de mémoire.

La maquette du programme 169 a fait l'objet d'une évolution au niveau de la nomenclature par destination afin de mieux rendre compte des politiques publiques mises en œuvre à travers celui-ci. Les modifications demandées correspondent à l'objectif de mettre en valeur les 5 grandes finalités poursuivies par le programme 169 :

- Blessés et invalides, regroupant les pensions militaires d'invalidité (PMI) *stricto sensu* et ses droits dérivés (soins gratuits, réductions tarifaires voie ferrée...) ainsi que les subventions versées à l'établissement public compétent dans le traitement des grands invalides (INI) – lequel quitte l'action 03 actuellement intitulée « Solidarité » –, aboutissant à une action 02 densifiée et couvrant exhaustivement l'invalidité ;
- Anciens combattants, regroupant les prestations liées à la reconnaissance (ancienne « retraite du combattant » renommée par décret « allocation de reconnaissance du combattant »), le remboursement des majorations des rentes mutualistes du combattant, les subventions versées à l'établissement public ONAC-VG, aboutissant à une action 03 centrée sur les prestations et mécanismes de reconnaissance, renommée à cette fin « Reconnaissance envers le monde combattant » ;
- Rapatriés, maintenu à périmètre constant (action 07) ;
- Jeunesse, maintenu à périmètre constant (action 08) ;
- Mémoire, qui se voit confier la SCSP versée au CNCCL, établissement public centrée sur l'Histoire contemporaine (Seconde Guerre mondiale), lequel quitte l'action 03 actuellement intitulée « Solidarité » afin d'être centrée sur la reconnaissance.

Pour mémoire, l'affiliation des PMI à l'action 02 et l'affiliation de l'allocation de reconnaissance du combattant à l'action 03 ont pour conséquence la mise en sommeil de l'action 01 « Administration de la dette viagère ».

Il est à noter enfin la création d'une activité nouvelle « droit à réparation intégrale » rattachée à la sous-action 02-21 « droits dérivés liés à l'invalidité ».

B - Présentation générale de l'exécution

Le tableau ci-après retrace les montants de la LFI du programme 169 ainsi que la consommation des crédits budgétaires au 31 décembre 2024, selon la nouvelle maquette du programme.

Tableau n° 4 : consommation des crédits du programme 169 par action (en €)

	LFI 2024		Consommation au 31/12/2024	
	AE	CP	AE	CP
<i>169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</i>	1 830 156 624	1 839 316 624	1 895 894 302	1 882 210 033
02 - PMI, droits et soutien aux invalides	826 074 042	835 234 042	878 706 918	867 184 279
03 - Reconnaissance envers le monde combattant	823 365 041	823 365 041	836 788 851	836 788 851
07 - Action en faveur des rapatriés	112 202 301	112 202 301	109 694 301	109 694 301
08 - Lien armées-jeunesse	26 085 874	26 085 874	*36 949 900	*34 848 622
09 - Politique de mémoire	42 429 366	42 429 366	33 754 332	33 693 979

Source : données ministère des armées et Chorus

Le programme 169 d'un montant de 1 839,3 M€ de crédits budgétaires en LFI est prépondérant au sein de la mission (95,4 % des crédits). Les crédits d'intervention (titre 6) constituent 92,3 % des ressources du programme. Ils s'élèvent à 1 698,7 M€, dont 93 % sont alloués à des dépenses de guichet (1 580,3 M€), le solde étant consacré aux dépenses discrétionnaires (118,3 M€). Les crédits de fonctionnement (titre 3) de 131,2 M€ et ceux imputés au titre 5 (investissement) pour 9,4 M€, représentent respectivement 7,1% et 0,5 % des ressources.

In fine, le montant exécuté en 2024 (1 882,2 M€) est supérieur à la prévision de la LFI 2024 en raison principalement de la revalorisation de la valeur du point de la fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2023 dans la valeur du point de PMI au 1^{er} janvier 2024, n'ayant pu être prise en compte dans la construction de la programmation. Ce montant est de 33,5 M€.

Le programme 169 a connu des aléas de gestion d'un montant de 64,3 M€ qui résultent donc principalement, de l'augmentation de la valeur du point de PMI pour un montant de 33,5 M€, et de la hausse des dépenses d'allocation reconnaissance et viagère (AR-AV) résultant d'une part d'un amendement adopté dans le cadre de l'examen du PLF 2024 ayant eu pour conséquence la réévaluation du montant des rentes et, d'autre part, de l'augmentation du volume de dossiers en raison de la suppression du délai de forclusion, pour un montant de 12,5 M€ et enfin de la revalorisation règlementaire des majorations des rentes mutualistes qui a généré un surcoût de 12,5 M€.

Cette situation a entraîné un déficit du programme 169 dont le solde a été financé par :

- l'ouverture de crédits dans le cadre de la loi de finance de fin de gestion de décembre 2024 pour un montant de 48,69 M€ ;
- des moindres dépenses d'un montant de 16,4 M€ en particulier au titre du droit à réparation en raison de difficultés de traitement du flux de dossiers (15 M€) ;
- des mesures discrétionnaires d'économies pour un montant de 15,8 M€, la majorité correspondant aux économies réalisées sur la politique de mémoire et l'action sociale de l'ONAC-VG pour un montant de 11,4 M€.

Au cours de l'exercice 2024, le programme a bénéficié de ressources supplémentaires : des reports de dépenses de 2023 vers 2024 d'un montant de 8,3 M€ et des fonds de concours à hauteur de 25,8 M€.

Le taux global d'exécution du programme 169 est de 102,3 % par rapport à la LFI, et de 98,8 % une fois pris en compte des reports de crédits de 2023 vers 2024 et de 2024 vers 2025, les fonds de concours ainsi que les crédits ouverts par la loi de finances de fin de gestion 2024.

Tableau n° 5 : exécution 2024 du programme 169

	Montant (M€)
LFI 2024	1 839,3
<i>Fonds de concours et attributions de produits</i>	25,8
<i>Reports de crédits de 2023 vers 2024</i>	8,3
<i>Aléas de gestion</i>	64,3
<i>Economies de constatation</i>	-16,4
<i>Economies discrétionnaires</i>	-15,8
<i>Reports de crédits de 2024 vers 2025</i>	-23,3
Exécution 2024	1 882,2

Source : Cour des comptes d'après données extraction Chorus et données transmises par le ministère des armées

C - La situation du programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

Pour procéder au paiement de l'allocation de reconnaissance du combattant et des pensions militaires d'invalidité, le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » verse des crédits au compte d'affectation spéciale (CAS) *Pensions*, géré par le service des retraites de l'État (SRE), sur son programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ». Le responsable du programme 743 se charge ensuite de servir les pensions aux bénéficiaires.

Le solde cumulé du programme 743 au 31 décembre 2024 est excédentaire à hauteur de 6,2 M€, soit une diminution de 0,46 M€ par rapport au solde cumulé au 31 décembre 2023.

Tableau n° 6 : situation du CAS Pensions – Programme 743 (M€)

<i>Solde cumulé du CAS Pensions en M€ au titre du P743</i>	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
<i>Pension militaire d'invalidité</i>	4,81	5,48	10,59	12,56	2,91	3,05
<i>Allocation de reconnaissance du combattant (Retraite du combattant jusqu'en 2023)</i>	0,61	-0,80	4,75	4,98	3,74	3,14
Total P743	5,42	4,68	15,34	17,54	6,64	6,18

Source : ministère des armées

D - La situation de la dette viagère et des autres dispositifs sociaux

Les principaux dispositifs financés par le programme 169 sont les suivants :

S’agissant de l’action 2 « Invalidité » qui finance les dépenses attachées à l’invalidité, cette dépense porte 45 % des crédits du programme avec 835,2 M€ en LFI pour une exécution de 867,2 M€, soit un montant supérieur à la LFI (105 %). Cette sur-exécution résulte de la part prépondérante des PMI qui représentent 83 % des dépenses et dont le montant a été majoré par la prise en compte de l’augmentation du point de PMI au 1^{er} janvier 2024.

L’action 3 « Reconnaissance envers le monde combattant » représente 45 % des crédits du programme avec 823,3 M€ en LFI pour une exécution de 836,8 M€, soit un montant supérieur à la LFI (101 %). Elle porte principalement deux dispositifs : l’allocation de reconnaissance du combattant ou ARC (ancienne retraite du combattant rattachée à l’action 1 dans la précédente maquette) pour un montant exécuté de 540 M€ (65 % des crédits de l’action) et les majorations des rentes mutualistes à hauteur de 207,5 M€ (25 % des crédits). Là encore la sur-exécution résulte de la majoration des dépenses d’ARC du fait de la prise en compte de l’augmentation du point de PMI et de la revalorisation des rentes mutualistes intervenues au 1^{er} janvier 2024.

L’action 7 regroupe l’ensemble des dispositifs en faveur des anciens membres des formations supplétives (harkis) et leurs familles pour un montant de 112 M€ prévus en LFI pour une dépense qui s’établit *in fine* à 109 M€ (97,8 %). Au sein de cette action figure le droit à réparation (DAR) (50 % des crédits exécutés pour un montant total de 54,8 M€) introduit par la loi du 23 février 2023 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d’Algérie. Ce dispositif présente une sous-exécution de 15 M€ en raison de la difficulté à prendre en charge un flux de dossiers plus important du

fait de l'ouverture de nouveaux sites ouvrant droit à réparation. Le second dispositif concerne les allocations de reconnaissance et viagère dont les montants ont été sur-exécutés du fait de la revalorisation intervenue par amendement parlementaire lors de l'examen du PLF 2024. Le montant consacré à ces dispositifs est de 54,1 M€ (contre 41,7 M€ en LFI).

L'action 8 concerne le lien armées-jeunesse : les crédits consacrés à la JDC et au SMV s'élevaient à 26,1 M€ en CP, hors fonds de concours en LFI. La forte sur-exécution (34,8 M€)⁸ résulte du volume important du financement externe du service militaire volontaire (SMV)⁹ par des fonds de concours versés par des régions et par le Fonds social européen⁹ pour un montant total de 10,4 M€ consommés à ce titre en 2024 (dépenses de soutien courant, alimentation, habillement essentiellement).

Enfin, les actions commémoratives et en faveur des lieux de mémoire regroupées au sein de l'action 9 d'un montant de 42,4 M€ en LFI pour une exécution de 33 M€ sont en nette augmentation par rapport à 2023 du fait d'une dépense exceptionnelle liée aux commémorations (16,5 M€).

E - La situation de la journée défense et citoyenneté, du service militaire volontaire et de la politique mémorielle

1 - La situation de la journée défense et citoyenneté (JDC) et du service militaire volontaire (SMV)

L'action 8 « Liens armées-jeunesse » est composée de deux opérations stratégiques (OS) : la journée défense et citoyenneté (JDC) et le service militaire volontaire (SMV) qui sont tous deux rattachés depuis le 1^{er} janvier 2022 au BOP Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) qui finance désormais les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation.

Les crédits dépensés pour cette action s'élèvent à 34,8 M€ au titre de l'exécution 2024, en diminution de 0,6 M€ par rapport à 2023 (35,4 M€).

En 2024, ce sont 855 787 jeunes (contre 806 962 jeunes en 2023) qui ont été accueillis en JDC. Les crédits consacrés à la JDC s'élèvent à 20,1 M€ en augmentation de 0,46 M€ par rapport à 2023, en cohérence avec l'augmentation des bénéficiaires.

La DSNJ utilise depuis 2023 un nouveau modèle de comptabilité analytique afin de mieux prendre en compte les dépenses supportées par cette direction. Ce changement a pour conséquence de ne pas permettre à la date de rédaction de ce document de connaître le coût complet de la JDC et celui par participant pour 2024. La valeur cible fixée dans le PAP 2022 est fixée à 140 € par participant. Néanmoins, afin de permettre une comparaison de l'évolution des

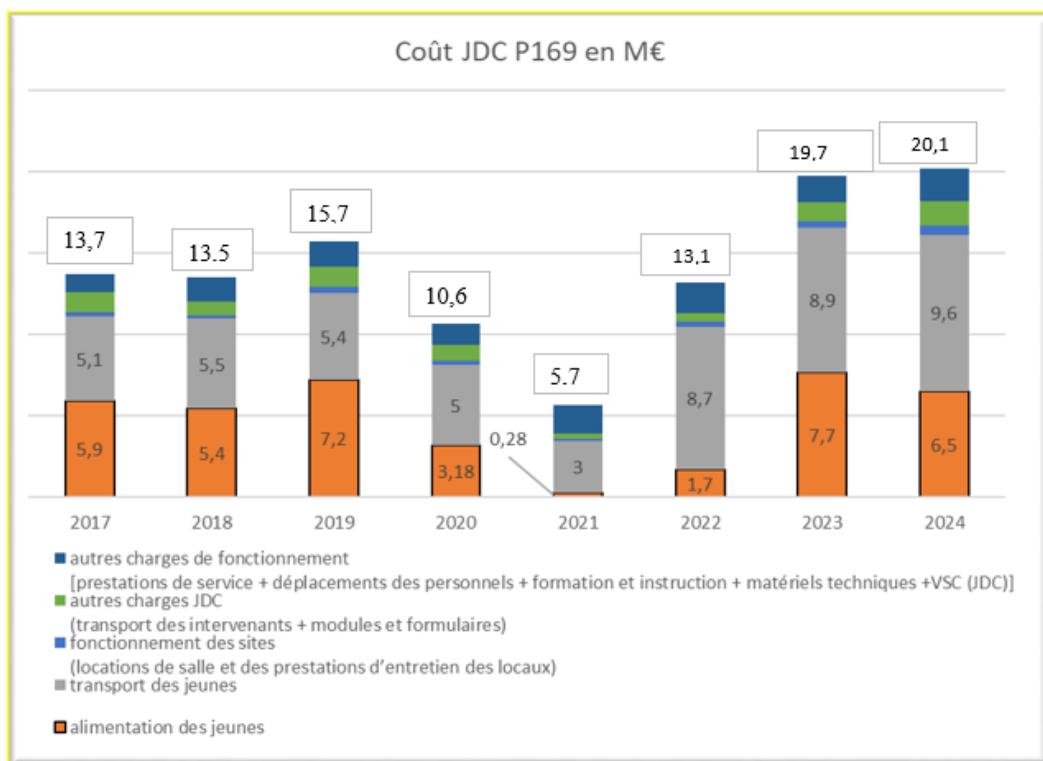
⁸ Le SMV s'appuie sur une politique partenariale avec les acteurs de la formation professionnelle, de l'insertion et de l'emploi, dont les collectivités locales.

⁹ Le ministère des armées n'a pas été en mesure de préciser les montants qui relevaient des régions et du FSE.

coûts JDC supportés par le P169, le graphique ci-dessous présente de 2017 à 2024 les montants des principaux postes établis selon les règles de l'ancien modèle de comptabilité analytique.

En termes de dépenses unitaires, la dépense d'alimentation par participant diminue de 20 % par rapport à 2023, passant de 9,5 € à 7,6 € pendant que la dépense de transport demeure strictement identique, à 11 € par participant.

Graphique n° 7 : coût de la journée défense et citoyenneté selon les postes



Source : ministère des armées

Les dépenses 2024 relatives au SMV n'étaient pas connues du ministère des armées en février 2025 (elles s'élevaient en 2023 à 15,1 M€). Elles sont principalement financées par le fonds de concours « Contribution du fonds social européen (FSE) au financement du SMV » concernant l'alimentation, les cursus de formation interne, l'habillement et le soutien courant et le fonds de concours « Contributions diverses et taxe d'apprentissage finançant le SMV » finançant le cursus professionnel externalisé. Le ministère des armées n'a pas été en mesure de préciser les montants respectifs de ces deux fonds de concours.

La mise en œuvre du SMV repose donc de manière majoritaire sur des ressources budgétaires extérieures (qui représentaient en 2023 75,5 % des crédits) dont il conviendra de s'assurer de la pérennité pour que le financement du SMV perdure. En effet, le financement est possible à une double condition :

- d'une part, la contractualisation entre l'État qui met en œuvre le SMV, les régions candidates et gestionnaires des fonds structurels qui disposent de la compétence en matière de formation professionnelle, et la Commission européenne qui octroie des financements ;
- d'autre part, l'accord de cofinancement pluriannuel par la Commission européenne des dépenses relatives au SMV, le FSE fonctionnant sur un système d'appel à projets.

Si la prochaine programmation pluriannuelle ne permettait pas de renouveler cette contractualisation, notamment en raison d'un désengagement des régions ou d'un refus de cofinancement par le FSE, la capacité de financement du SMV par l'État seul serait pendante. Au 31 juillet 2024, 700 stagiaires volontaires avaient été recrutés, soit 54 % de la cible fixée à 1 300.

2 - Les dépenses relatives à la politique mémorielle

Au titre de la politique mémorielle, les crédits s'élèvent 42,4 M€ en LFI pour une exécution de 33,7 M€ en nette augmentation par rapport à 2023 du fait d'une dépense exceptionnelle liée aux commémorations (16,5 M€).

En 2024, l'effort a porté sur la restauration du patrimoine mémoriel du ministère des Armées (hauts lieux de la mémoire nationale notamment) dans les sites où de lourds travaux sont indispensables, et sur l'organisation des commémorations du 80^e anniversaire des débarquements et de la Libération. Un groupement d'intérêt public a été constitué pour l'organisation, la coordination, l'accompagnement et la promotion des manifestations liées notamment à cet anniversaire. Les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'intervention relatives aux commémorations du 80^e anniversaire du débarquement augmentent respectivement de 1,2 M€ et 10,7 M€.

F - Les changements de forme et les mesures nouvelles introduites par la LFI 2025

Le PLF 2025 du programme 169 s'élève à 1 816,5 M€ en AE et 1 820,6 M€ en CP, soit une baisse de 13,6 M€ en AE et 18,7 M€ en CP par rapport à la LFI 2024.

Le montant des dépenses d'intervention (titre 6) prévu au PLF pour 2025 s'élève à 1 668,6 M€ contre 1 698,7 M€ en 2024 (soit un écart de -1,7 %). Cette diminution en crédits est liée à la baisse naturelle du nombre des bénéficiaires des PMI, de l'ARC et des majorations de rentes mutualistes aux anciens combattants.

Les mesures nouvelles prévues au PLF 2025 s'élèvent à 71 M€, partiellement compensées par différentes mesures d'économie, à hauteur de 69 M€. S'agissant des mesures nouvelles :

- 15 M€ prévus pour la refonte de la JDC ;
- l'augmentation de la subvention pour charge d'investissement (SCI) versée à l'Institution nationale des invalides (+7,2 M€) pour financer les travaux de son schéma directeur d'infrastructure ;

- 3 M€ supplémentaires alloués à l'ONAC-VG, notamment pour le plan blessés (dispositif ATHOS pour 1 M€), une subvention pour charge d'investissements (0,7 M€) et le soutien aux lieux de mémoire (1 M€) ;
- une mesure de soutien prévue pour les Institutions mémorielles de la Shoah (+1 M€) ;
- 0,3 M€ destinés à l'extension du dispositif de prothèses sportives.

Plusieurs mesures d'économie (69 M€) sont également prévues telles que :

- une moindre dépense sur l'exercice 2025 du droit à réparation en raison du lissage du dispositif sur 5 ans, celui-ci prenant fin en 2028 au lieu de 2026, pour un montant total de 66,5 M€ , qui ne constitue pas une économie définitive mais un report du besoin au-delà de 2025 ;
- une économie sur la rénovation des sépultures de guerre et lieux de mémoire (-2 M€) ;
- une économie de 0,5 M€ sur le groupement d'intérêt public Mission du 80^{ème} Anniversaire des Débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire.

Enfin, en 2025, la maquette du programme 169 évolue marginalement. L'ONAC-VG bénéficie en effet d'une nouvelle subvention pour charge d'investissement de 0,7 M€ en AE=CP lui permettant notamment de financer des investissements dans le domaine de la sécurité informatique et de la mise aux normes de locaux des services départementaux.

III - Les crédits consacrés aux Jeux olympiques et paralympiques 2024

Le programme 169 a également porté des dépenses très limitées dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 pour un montant de 21 952 € en 2024.

Ces dépenses concernent des actions de promotion et soutien aux dispositifs en faveur de la jeunesse. Pour les JOP, les dépenses correspondent à des actions de communication et concourant au rayonnement des Armées (objets publicitaires et supports de communication : 4 000 t-shirts portant la mention « Aux Sports Jeunes Citoyens » avec logo du ministère des armées, 30 kakemonos, Roll up floqués sports jeunes citoyens et parcours jeunesse avec des ateliers).

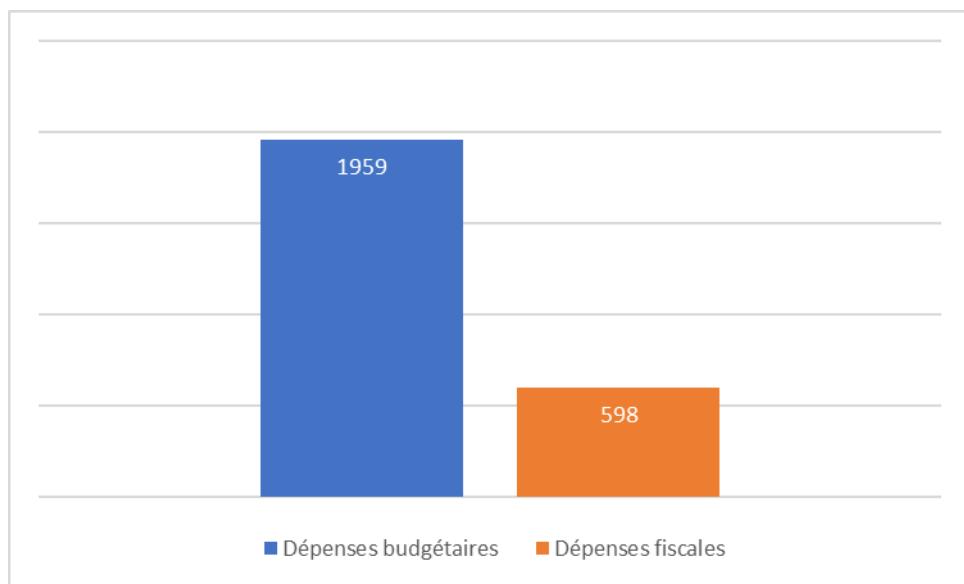
Chapitre III

Moyens consacrés par l’État à la politique des anciens combattants, de la mémoire et des liens avec la Nation

I - Les dépenses fiscales

Les dépenses fiscales qui concernent le programme 169 représentent 31 % du budget 2024 de la mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation*. Elles s’élèvent à 0,59 Md€ et sont en très légère baisse par rapport à 2023 (0,62 Md€).

Graphique n° 8 : dépenses fiscales et budgétaires de la mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation* (en M€)



Source : Cour des comptes

Tableau n° 7 : les cinq dépenses fiscales rattachées à la mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation*

Dépense fiscale		Prog.	Prévision 2025	Nombre de ménages bénéficiaires	Création	Dernière modification	Échéance	Catégorie	Fiabilité du réalisé	Méthode de chiffrage
Numéro	Libellé législatif		(M€)							
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutuelle du combattant <i>Finalité : aider les anciens combattants</i>	169	27	129 000	1941	2001	Non bornée	Impôt sur le revenu (déductions)	Bonne	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans de personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès <i>Finalité : aider les anciens combattants</i>	169	481	816 012	1945	2023	Non bornée	Impôt sur le revenu (calcul de l'impôt : demi-part suppl.)	Très bonne	Simulation
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayants droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre <i>Finalité : aider les anciens combattants</i>	169	90	1 178 316	1934	2023	Non bornée	Impôt sur le revenu (exonérations spécifiques)	Ordre de grandeur	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme <i>Finalité : aider la famille des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme</i>	169	nc	Non déterminé	1939	2020	Non bornée	Droits d'enregistrement et de timbre (exonérations)		
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (marié, etc.) <i>Finalité : aider les anciens combattants</i>	169	z	Non déterminé	1949	2000	Non bornée	Droits d'enregistrement et de timbre (réduction de droits)	Ordre de grandeur	Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales

Source : PLF 2023, voies et moyens tome 2

De 2017 à 2021, la Cour des comptes a exprimé, à travers une recommandation constamment réitérée, le souhait qu'il soit « *procédé à l'appréciation de la pertinence des dépenses fiscales de la mission et justifié de l'opportunité de les maintenir, dans leur totalité, à ce niveau* ».

Le ministère des armées a maintenu une position constante, à savoir son refus de remettre en cause ces dépenses fiscales en raison du motif suivant : « *Les dépenses fiscales de la mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, procèdent de dispositions votées par le Parlement et s'inscrivent dans le cadre des mesures de reconnaissance et de sacrifices et souffrances des anciens combattants et de leurs familles, telles que mentionnées à l'article L.1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre qui dispose que : 'La République française, reconnaissante envers les combattants et victimes de guerre qui ont assuré le salut de la partie, s'incline devant eux et devant leurs familles.' Leur suppression reviendrait donc à remettre en cause ce droit à reconnaissance pour services rendus à la Nation, ce à quoi le ministère des Armées ne peut consentir* ».

Considérant qu'au regard de leurs coûts, l'évaluation régulière de ces dispositifs était justifiée, le ministère des armées avait indiqué que le programme d'évaluation du PLF 2024 prévoyait l'évaluation de la principale dépense fiscale de la mission qui représente 80,4 % des dépenses fiscales, soit 25 % des crédits de la mission en 2024. Or aucune évaluation n'a été faite au titre de l'exercice 2024, le ministère des armées précisant que l'évaluation du coût des dépenses fiscales était « *pilotée par la Direction de la législation fiscale (DLF)* » et que celle-ci « *avait indiqué que les travaux d'évaluation de la dépense fiscale, prévus par le programme d'évaluation du PLF 2024, n'ont pu être engagés à ce jour* ». Cette situation apparaît regrettable.

II - Les opérateurs

La mise en œuvre des dispositifs de la mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation* s'appuie sur les trois opérateurs de l'État, rattachés au programme 169 : l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG), l'Institution nationale des invalides (INI) et l'Ordre de la libération.

Tableau n° 8 : ressources et dépenses des opérateurs (données budgétaires, en M€)

2024	ONAC-VG	INI	Ordre de la libération
Ressources	208,1	45,5	2,9
Dont subvention pour charges de service public (SCSP)	62,6	14,2	1,8
Dépenses	221,1	48	2,3
Dont personnel (titre 2)	49,4	30,6	1

Source : ministère des armées

Pour 2024, le montant total des subventions pour charges de service public (SCSP) qui leur a été alloué s'élève à 78,7 M€, en légère hausse (+4,7 M€) par rapport à 2023, et concerne principalement la SCSP de l'ONAC-VG et dans une moindre mesure celle de l'INI.

Pour l'INI cette évolution correspond à la prise en compte de l'augmentation des frais de fonctionnement (électricité et restauration) et de la prise en compte de l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique pour un montant de 0,5 M€.

L'augmentation de 2,35 M€ de la SCSP versée à l'ONAC-VG est expliquée par la prise en compte du coût du soutien du dispositif des droits à réparation des harkis et enfants de harkis qui a été élargi au titre de l'exercice 2024 et de la mise en place des maisons ATHOS, dispositif dédié à l'accompagnement psychosocial des militaires blessés psychiques.

A - La situation de l'Office national des combattants et victimes de guerre

S'agissant du schéma d'emplois de l'ONAC-VG, le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2025, adopté en juillet 2020, prévoyait une réduction des effectifs de l'établissement de 114 ETPT sous plafond sur la période, pour atteindre la cible finale de 764 ETPT.

Tableau n° 9 : trajectoire des effectifs prévue au COP 2020-2025 de l'ONAC-VG pour les annuités 2022, 2023 et 2024

ETPT	2022	2023	2024
Plafond d'emplois au titre de la LFI fixé par le COP	787	775	766
Plafond d'emplois fixé par la LFI	778	775	779

Source : ministère des armées

Tel que constaté dans le compte financier de l'opérateur son plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 756,6 ETPT au 31 décembre 2024, soit un écart de -22,4 ETPT par rapport au plafond fixé en LFI (779) et -9,4 ETPT par rapport au plafond fixé dans le COP 2020-2025. Cette situation s'explique par les difficultés de recrutement rencontrées par l'opérateur. Toutefois, la limitation de la masse salariale liée à la non prise en compte des revalorisations dans la SCSP, a limité la capacité de l'opérateur à procéder à tous les recrutements autorisés.

Le résultat de l'ONAC-VG est déficitaire en 2024 à -10,8 M€, niveau inférieur à celui constaté en 2023 (-15,3 M€).

Ceci est le résultat comptable de plusieurs facteurs. Outre l'augmentation des dépenses de personnel (+0,9 M€) et des dépenses de fonctionnement (+1,4 M€), l'augmentation des charges résulte principalement de l'augmentation des dépenses d'intervention de l'opérateur (+7,9 M€) au titre du droit à réparation et du dispositif d'indemnisation.

Pour financer ces deux dispositifs et notamment le DAR, l'office a utilisé en 2024 la trésorerie pour un montant de 11,5 M€. Cette situation permet ainsi de ramener la trésorerie de l'opérateur à un niveau plus bas mais suffisant pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Ainsi, sur la période 2022-2024, le montant de la trésorerie de l'ONAC-VG a connu une importante diminution en passant de 60,2 M€ à 29,3 M€. Enfin, le fonds de roulement de l'opérateur observe une diminution entre 2023 et 2024, passant de 29,5 M€ à 19 M€ en fin de gestion 2024.

Tableau n° 10 : ONAC-VG – Évolution, de 2022 à 2024, des principaux agrégats financiers (en M€)

	2022	2023	2024
Compte de résultat de l'exercice			
Produits	207,7	198,6	208,2
Charges	183,1	213,9	219
Résultat de l'exercice	24,6	-15,3	-10,8
Éléments bilanciers au 31 décembre			
Fonds de roulement	47,3	29,5	19
Besoin en fonds de roulement	-12,9	-11,3	-10,4
Trésorerie	60,2	40,9	29,3
Prélèvement sur trésorerie		19,31	11,5
Abondement sur trésorerie	35,1		

Source : ministère des armées, compte financier de l'ONAC-VG

B - La situation de l'Institution nationale des invalides

La trajectoire des effectifs de l'établissement est inscrite au COP 2022-2026 de l'INI signé le 23 février 2022. Les effectifs de l'établissement sont prévus à 410 ETPT sur cette période et le plafond fixé en LFI 2024 s'établit à 410 ETPT, en conformité avec le plafond d'emploi des effectifs inscrit dans le COP 2022-2026.

Tableau n° 11 : trajectoire des effectifs inscrits au COP 2022-2026 de l'INI

	2022	2023	2024	2025	2026
Effectifs à temps plein sous plafond	410	410	410	410	410

Source : ministère des armées

Les prévisions d'effectifs de l'INI au 31 décembre 2024 s'élèvent à 380 ETPT sous plafond, soit 30 ETPT de moins par rapport au plafond d'emplois de la LFI 2024. Comme en 2023, cet écart s'explique par les difficultés récurrentes rencontrées par l'établissement pour le recrutement des personnels paramédicaux (personnel aide-soignant et infirmier). Cette situation, comme cela avait été mentionné l'année passée, justifie que l'INI entreprenne une politique de ressources humaines ambitieuse pour renforcer son attractivité et la fidélisation de ses agents.

Le résultat de l'établissement est déficitaire en 2024 à -1,1 M€, notamment du fait des opérations immobilières mais également d'une baisse d'activité de l'établissement.

Par ailleurs, le niveau de trésorerie augmente très légèrement à 41,1 M€ en 2024 contre 40,4 M€ en 2023, niveau qui demeure toujours particulièrement élevé. Le fonds de roulement de l'INI passe de 41,6 M€ en 2023 à 41,5 M€ en fin de gestion 2024, alors que le COP prévoyait une hausse de 0,5 M€.